



santé
famille
retraite
services

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE POUR POUR DES FRAIS LIES A UN REMPLACEMENT PENDANT LES VACANCES

L'essentiel & plus encore

Nom, Prénom _____ N° Assuré _____

Adresse complète _____

☎ : _____ Fax : _____

Lieu des Vacances _____

Du _____ au _____

Service mis en place :

Mise à disposition de personnel par Service de Remplacement

Embauche directe

Du _____ au _____

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :

CADRE réservé à la MSA

1^{ère} demande annuelle

2^{ème} demande annuelle

Si 2^{ème} demande annuelle, nombre de jours déjà pris en charge : _____

Ressources : _____ €/mois Nombre de personnes au foyer : _____

QF : _____ €

Année d'installation : _____ Age du demandeur : _____

Cotisations MSA à jour : OUI NON

Coût du remplacement : _____ € pour _____ jours

Nombre de jours pris en charge par la MSA : _____

DECISION

ACCORD : _____ €

REJET : Motif _____

MSA MIDI PYRENEES SUD

PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU SERVICE DE REMPLACEMENT POUR VACANCES

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Qui peut bénéficier de la prise en charge du service de remplacement ?

Les chefs d'exploitation à **titre principal** installés depuis moins de dix ans et âgés de moins de 40 ans.

Quelles sont les conditions d'accès ?

- Résider sur le territoire de Midi-Pyrénées Sud (09 – 31 – 32 – 65)
- Etre à jour du paiement de ses cotisations sociales à la Mutualité Sociale Agricole à la date de la demande
- Partir en vacances au moins trois nuitées consécutives
- **Ne pas dépasser le plafond du quotient familial en vigueur fixé à 800 €**

Comment calculer votre quotient familial ?

1/12^{ème} des revenus imposables

Nombre de personnes au foyer

(Père/Mère/enfant à charge : chacun compte 1 – Père ou mère isolé(e) compte 2)

Quel est le montant de l'aide ?

- 30 % du coût lié au remplacement (facture délivrée par le service de remplacement ou, si emploi direct, déclaration simplifiée d'embauche et copie du bulletin de salaire de l'employé)
- Le remplacement doit être de 4 à 8 jours consécutifs dans l'année civile. Si la prise en charge est inférieure à 8 jours, une deuxième demande peut être formulée, dans la même année civile. La durée du service de remplacement ou l'emploi d'un salarié direct doit être d'au moins quatre jours consécutifs.
- Cette aide peut se cumuler avec l'aide octroyée au titre des « vacances familles » dans la mesure où toutes les conditions d'accès, pour cette dernière, sont remplies.

PIECES A FOURNIR :

- la photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu
- l'imprimé MSA dûment complété et signé
- justificatif nominatif des dépenses engagées (factures liées à un moyen de transport et/ou d'hébergement) attestant de l'effectivité du séjour
(une facture ou ticket de caisse pour plein d'essence n'est pas recevable pour attester un départ en vacances)
- si intervention du service de remplacement, facture délivrée par cette structure
- si emploi direct, déclaration simplifiée d'embauche et copie du bulletin de salaire de l'employé de remplacement

Ces documents sont à retourner à :

**MSA Midi Pyrénées Sud
Action Sociale
78 VOIE DU TOEC
31064 TOULOUSE CEDEX 9**